



snalc

de l'*école* au *supérieur*



**CASSE
TON BAC
D'ABORD !**

QUINZAINES UNIVERSITAIRES



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1438 - MARS 2020

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

4 ► LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE : LA PIERRE ANGULAIRE À RESTAURER

- De quoi « liberté pédagogique » est-il le nom ?
- 5 ► De l'importance de respecter notre liberté pédagogique
 - Liberté pédagogique et premier degré :
- 6 ► La liberté pédagogique au collège : une peau de chagrin
 - PLP, la Perte de la liberté pédagogique
- 7 ► Le nouveau lycée réduit-il notre liberté ?
 - Quel avenir pour la liberté pédagogique ?

8 LES PERSONNELS

- 8 ► Caen : menaces sur les classes préparatoires
 - Nominations en CPGE : le ministre ou personne
- 9 ► Direction d'école, on avance
 - Périodes de formation en milieu professionnel : arbitraires et contrastées
- 10 ► SFT : les AED et les AESH encore au minimum !
 - PIAL : professeur ou DRH ?
 - Jusqu'où ira le dévoiement de nos missions ?
- 11 ► Retraite : la R.A.F.P.
 - Le SNALC proteste contre la suppression de l'observatoire de la sécurité
 - Ne l'oubliez pas !

12 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 12 ► Le carnaval des fols
 - Pédophilie, Olympisme et EPS

13 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 13 ► Le bac à sable
 - Climat scolaire et équipes mobiles de sécurité

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévis - 75009 PARIS
Toutes nos coordonnées :
www.snalc.fr/national/article/121

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2020
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

REVALORISATION : PAS DE CHÈQUE EN BLANC

À l'issue d'un large vote, le SNALC maintient pour le moment sa position sur sa participation à l'« atelier retraites ». Il laisse comme il l'a toujours fait jusqu'à présent ses sections académiques libres de s'associer localement aux intersyndicales, tant que les actions demeurent dans un cadre légal, et continue de protéger l'ensemble des actions légales par un préavis de grève qui court jusqu'au 18 avril.

Compte tenu des conditions dans lesquelles les négociations se sont déroulées jusqu'à présent (*absence d'éléments concrets et de garanties claires sur une revalorisation sur le temps long, présences de contreparties sur une partie des sommes actées pour 2021, séances traitant de sujets qui n'ont aucun rapport avec la revalorisation*), la commission administrative du SNALC a également voté **un appel à des actions au moment des examens, dans le cas où les revendications du SNALC ne seraient pas satisfaites avant la fin du mois d'avril.** ■

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

E3C : ARRÊTONS LE MASSACRE !

Le **SNALC** demande une sortie de crise au plus vite sur la question des épreuves communes de contrôle continu. Il a transmis au ministère des remontées fiables, faisant état de dysfonctionnements objectifs qui rendent cette première session d'E3C caduque. Pour ces raisons, le **SNALC** maintient son préavis de grève jusqu'au 18 avril, afin de couvrir toutes les actions des collègues. Le **SNALC** demande aux collègues de rester dans le cadre de la loi et de ne mettre en danger ni leurs élèves, ni eux-mêmes.

Le **SNALC** reste aussi dans la négociation : nous avons été reçus ce jour et nos revendications ont été clairement posées. Pour sortir de la crise actuelle, nous demandons la non prise en compte de cette première session d'E3C pour le baccalauréat. Les professeurs auraient le choix d'intégrer ou non la note obtenue dans le bulletin de l'élève.

Sur l'avenir de ces épreuves de contrôle continu, après consultation de ses adhérents, le **SNALC** demande :

- la suppression des E3C de milieu de première ;

- des épreuves nationales, terminales et anonymes en fin de première et/ou de terminale, portant sur l'ensemble du programme de l'année, ayant lieu sur un temps banalisé et dans des conditions d'examen, afin que l'égalité soit garantie ;
- l'abandon de la correction sur copies numérisées, inadaptée et chronophage ;
- une rémunération de ces épreuves conforme à ce qui se fait pour les autres épreuves du baccalauréat.

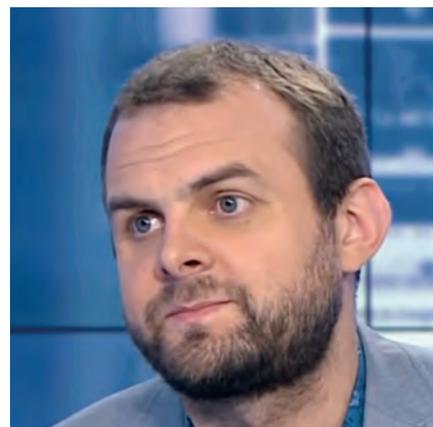
Le **SNALC** a rappelé les problèmes majeurs posés par l'abandon de la troisième spécialité en fin de première générale et par les dates des épreuves de spécialité (second trimestre de terminale). Nous avons pu constater que le comité de suivi de la réforme était un lieu d'écoute et de propositions : il est important que le ministre se saisisse très rapidement de ce qui remonte du terrain. ■

Sébastien VIEILLE,

secrétaire national chargé de la pédagogie,

le 12 février 2020

CASSE TON BAC D'ABORD !



Un collègue disait un jour dans un documentaire sur l'éducation : « l'important, ce n'est pas le bac ; c'est tout ce qu'il y a avant le bac ». Pourtant, que de débats sur les types d'épreuves, les disciplines ayant droit (ou non) d'être au bac, les coefficients, les jurys, les harmonisations... Car le bac, qu'on le veuille ou non, demeure ce symbole auquel nous sommes tous et toutes attachés. Peu importe l'explosion du nombre de mentions, le bac, c'est le bac. Ou plutôt, « les bacs », puisque les trois voies du lycée mènent désormais à un nombre important de bacs, qui sera techniquement augmenté encore l'an prochain avec l'ensemble des combinaisons de spécialités de la voie générale.

Dans ce cadre, comment comprendre la volonté de long terme de casser le bac et les personnels qui s'en occupent ? Contrôles en cours de formation, épreuves en cours d'année, épreuves communes de contrôle continu, notes de bulletin... d'où vient cette volonté de rendre systématiquement le bac moins national, moins équitable, et plus contraignant pour l'ensemble des personnels ? Dernier avatar en date : l'auteur du rapport sur le grand oral ose comparer son importance sociale à celle de « l'abolition de la peine de mort », excusez du peu...

Comme souvent dans notre ministère, nous faisons face à un mélange d'idéologie et de contraintes budgétaires. D'un côté, les vilaines épreuves sommatives, le méchant couperet de la note, l'infâme « bachotage » — oui, on en vient à se plaindre que nos élèves travaillent ! De l'autre, l'in-

vocation à la déesse Souplesse, dont les commandements sont qu'on peut faire passer le bac n'importe comment, dans n'importe quelles conditions, avec n'importe quel barème... Tant que c'est souple, on est content, et d'autant plus content que ça coûte moins cher. Payons les E3C au lance-pierre, c'est toujours ça que les enseignants n'auront pas. Faisons des CCF, et tant pis si les professeurs de lycée professionnel s'arrachent les cheveux à les organiser.

Si le SNALC tient au bac, ce n'est pas simplement à la façon dont on révère un monument historique aujourd'hui lézardé et couvert de mousse. C'est parce que le bac, malgré tout ce qu'on lui fait subir, demeure une balise qui signale qu'il faut apprendre, que les disciplines ont des contenus à maîtriser, et que l'acquisition de ce savoir est l'objectif premier de notre système éducatif, sous des modalités évidemment variées, depuis l'école maternelle. Un examen, ça contraint. Même dégradé, c'est le bac qui donne aujourd'hui la direction du système éducatif. Voilà pourquoi le SNALC prend des positions claires sur les épreuves du baccalauréat, et demande par exemple la suppression de la première session d'E3C, et des épreuves nationales, terminales et anonymes en fin de première et/ou de terminale. Défendre le bac, c'est défendre l'ensemble de notre système éducatif, et l'ensemble de ses personnels. C'est le rôle du SNALC. ■

*Le président national,
Jean-Rémi GIRARD
le 21 février 2020*

LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE : LA PIERRE ANGULAIRE À RESTAURER

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national SNALC chargé de la pédagogie avec la contribution de : **Sylvie CHIARIGLIONE** (Corse), **Eugénie DE ZUTTER** (Reims), **Guillaume LEFÈVRE** (Réunion) et **Xavier PERINET-MARQUET** (Poitiers)

Le SNALC n'a de cesse de le clamer : Notre liberté pédagogique est menacée. Le phénomène n'est pas nouveau ; mais il tend à s'amplifier.

Si en 2015, le SNALC avait massivement participé au mouvement contre la réforme du collège, c'est parce qu'avec tous ses dispositifs pédagogistes, elle menaçait notre liberté pédagogique.

Aujourd'hui, ce fondement de notre métier est attaqué de moults façons. A l'école primaire, la pression liée à la grande proximité des IEN et des conseillers pédagogiques ne se dément pas. La réforme de la voie professionnelle avec sa fameuse et fumeuse **co-intervention** non consentie et son mal nommé **chef d'œuvre** fait du professeur un exécutant, un accompagnateur de projets. Et cette notion de projet figure dans les nouveaux programmes de lycée

général et technologique. Le SNALC est parvenu, par son travail d'amendements, à en gommer un grand nombre d'incantations pédagogiques et pédagogistes. Pas toutes.

Mais les programmes ne sont pas seuls en cause. Le nouveau baccalauréat – avec ses E3C, son évaluation des spécialités très tôt en Terminale ou son ETLV – tend à forcer à des progressions communes et contraintes.

Jusque dans la « loi pour une école de la confiance » ou dans la réforme du concours, le professeur est vu comme un fonctionnaire devant se conformer aux attentes de l'institution. Cette dernière, dans

les groupes de travail sur les retraites, en vient même à s'interroger sur le rôle qu'il doit tenir dans l'organisation pédagogique de l'établissement.

Le SNALC n'a qu'une réponse à donner au ministère. Le rôle d'un enseignant est d'enseigner ; et de le faire en exerçant sa liberté pédagogique.

Entendons-nous : en soi, le SNALC n'a rien contre un travail collectif, ni contre les projets. Mais le SNALC défendra toujours l'idée que l'enseignant est le maître de son cours et de ses choix en pleine conscience, dans la seule limite des programmes et des instructions officielles. Et tout dispositif doit donc venir de lui et non lui être imposé d'en haut par des directives hors-sol.

Il est temps que nous, enseignants, nous rappelions que nous sommes les principaux acteurs de l'Éducation nationale. ■

DE QUOI « LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE » EST-IL LE NOM ?

La liberté pédagogique est un concept revendiqué par tous mais peu précis. Elle émane de la vision humaniste des Lumières, des grands principes issus de la Révolution Française. Elle découle de la recherche de la liberté et de la défense de l'esprit critique. Si cette liberté est presque totale dans l'enseignement supérieur, ce n'est malheureusement pas le cas dans le premier et le second degrés.

La seule trace juridique de la liberté pédagogique se trouve dans la loi d'orientation 2005-380 du 23 avril 2005, article 48 : « *La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'Éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté.* ».

En somme, la liberté pédagogique est entendue comme la liberté de choix des méthodes, outils, supports et activités choisis par l'en-

seignant pour faire classe. Mais, elle est limitée. Pour bien saisir ces limites, reprenons chaque élément du texte.

Les inspecteurs conseillent et contrôlent. Ils sont donc là pour guider les enseignants et vérifier que ce qu'ils font est conforme. Et la conformité s'exprime à deux niveaux : le national et le local.

Au niveau national, les bornes sont les textes réglementaires : programmes et instructions officielles. Il convient donc de connaître et de bien comprendre ces documents et de garder à l'esprit qu'un vade-mecum, une lettre ou une note de service qui dirait des choses dif-

férentes des textes officiels, n'a pas de valeur contraignante.

Au niveau local, le juge de paix est le projet d'établissement. C'est le cadre. Et, si une contrainte n'est exprimée ni dans un texte officiel, ni dans le projet d'établissement – venant par exemple d'un conseil pédagogique ou d'un conseil d'école – elle est sans valeur.

Voilà pourquoi le SNALC a amendé chaque programme contenant des injonctions pédagogiques. Voilà pourquoi le SNALC conseille d'être partie prenante dans les instances des établissements. ■



DE L'IMPORTANCE DE RESPECTER NOTRE LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

Evoquer un concept lui ôte parfois paradoxalement toute légitimité. Ainsi, parler de notre liberté pédagogique pourrait sous-entendre qu'elle ne nous est pas acquise. Nous pourrions donc préférer passer le tout sous silence, continuer d'en jouir sans nous en inquiéter, simplement parce que cette liberté est définie par l'article 48 - loi du 25.04.2005 - et que c'est rassurant sur le principe...?

Cependant, de nos jours, la question du libre arbitre des enseignants se pose d'elle-même et malgré nous. Elle s'impose dans nos quotidiens scolaires dès lors que fleurissent des **préconisations**, des **recommandations** qui accompagnent nos programmes, des **approches pédagogiques vivement conseillées**. Nous devons essayer de placer nos élèves dans une démarche de projet, **harmoniser, travailler en équipe**. Les **évaluations standardisées** attendues requièrent

en effet bon gré mal gré en amont, un minimum de **concertation**. Il faut respecter certaines décisions administratives d'alignement des classes lors des passations d'épreuves, ce qui induit un **choix de sujets identiques** et donc des **progressions communes** !

UN SENTIMENT DE DÉCLASSEMENT

Pris dans le tourbillon des pratiques en éta- blissement qu'ils ne peuvent contrôler, im-

puissants face aux décisions qui leur sont imposées par les textes officiels, lors de stages, des grand-messes pédagogiques au moins une fois l'an, les enseignants sont toujours contraints de céder du terrain et se sentent les petites mains, les arpètes du système alors qu'ils sont par essence des spécialistes, des concepteurs de leur pédagogie.

UN FUNESTE SCHÉMA

Si cet avilissement se confirme, il sera judicieux de ne point oublier que sous l'aile fragile des professeurs que nous sommes, se cachent par milliers les enfants du système, que nous connaissons bien, que nous savons aider si le temps nécessaire nous en est accordé, si l'on nous laisse donc à nos propres méthodes qui visent tout simplement à les faire progresser, à enseigner.

Si l'aile protectrice venait à se briser, faute de liberté, ce sont ces enfants qui ne pourraient déployer les leurs. ■

LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE ET PREMIER DEGRÉ :

L'enseignant est libre de choisir les supports et outils qu'il juge nécessaires tant qu'il respecte les programmes et instructions officielles. Dans la réalité, on sait comment les IEN font pression, parfois de façon délirante, pour imposer leurs préférences ou les modes du moment. Ainsi, certains fichiers ou certaines méthodes sont très répandus sans que cela corresponde à un libre choix des collègues. Il s'agit plutôt d'une concession pour ne pas être dans le viseur de la hiérarchie.

On pense tout particulièrement aux méthodes de lecture, à une époque aujourd'hui heureusement presque révolue, où une méthode par trop alpha-syllabique posait immédia-

tément problème ou plus récemment, la quasi-obligation d'utiliser les outils Ermel, au moins pour la résolution de problèmes, faute de quoi on risquait de s'attirer les foudres divines. Il est cocasse

à l'inverse, de constater que quand un support populaire mais décrié par les inspecteurs et formateurs (comme Picbille en mathématiques en cycle 2) voit son auteur promu, la critique disparaît...

Suite ►►►

Or, le cadre est le suivant : tant que les programmes et les textes sont respectés, le professeur est libre de ses choix de manuels, de supports, d'outils. Il est donc plus que temps de ne pas se laisser intimider par les oukases de ceux qui fuient les classes pour mieux jouer la police pédagogique auprès de leurs anciens collègues. Il faut pouvoir justifier de ses choix en les reliant aux programmes et attendus de fin de cycle, meilleure défense possible et ne pas se laisser impressionner par ceux qui ont fui le terrain pour jouer les inspecteurs des travaux finis.

Mais attention, notre hiérarchie a la parade. Jamais elle n'écrit noir sur blanc que c'est le choix d'une méthode qui cause la sanction (auquel cas elle donne la preuve qui permet de contester). Ce sont des formules alambiquées et générales, vaseuses et approximatives, qui permettent de justifier un reproche sans avoir l'air de toucher à la liberté pédagogique. Il nous incombe à tous de défendre cette liberté sous peine que chacun perde le sens du métier. Ils ne sont grands que parce que nous sommes à genoux... ■

LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE AU COLLÈGE : UNE PEAU DE CHAGRIN

Au collège, le professeur est progressivement dépossédé de sa liberté pédagogique selon des procédés que l'on peut compter au nombre de trois :

Tout d'abord, son « temps de cerveau disponible » pour réfléchir à ses enseignements au collège est désormais monopolisé par des tâches annexes (réunions à tout-va, préparations d'innombrables projets, remplissage de livrets de compétences abracadabrantes, formations imposées...). Il en va de même pour le temps de cours, qui est grignoté par des activités dans ou en dehors de la salle de classe. Il s'agit par exemple d'accompagner les élèves à des sorties imposées ou de subir en cours des interventions extérieures et autres protocoles chronophages. Le professeur est ainsi bien occupé et n'a donc plus vraiment le temps pour prendre du recul, améliorer ses cours, ce qui est pourtant le cœur de son métier.

Mais à quoi bon trouver le temps ? Par le biais d'une orchestration savamment menée, l'Institution fera pression sur l'enseignant de collège pour lui faire comprendre que ses choix pédagogiques ne sont pas les plus judicieux : cours trop magistraux où les élèves s'ennuient inexorablement, trop peu d'animations gadgétisées, pas assez de poudre de perlimpinpin informatique jetée aux yeux des classes, manque d'activité des élèves en cours... Et ce sera sa faute si ses élèves ont de mauvais résultats. Dans cette ambiance, le collègue va commencer à se remettre en question. Il devient ensuite mûr

pour accepter puis appliquer des recommandations pédagogiques « miracles » auxquelles il ne croyait pas initialement. Puis, il va comprendre qu'il n'a plus besoin de réfléchir. Donc que la liberté pédagogique est inutile. Il deviendra ainsi un simple exécutant appliquant les consignes pédagogiques des dernières doxas à la mode.

Enfin, quand il lui arrive d'avoir conscience que sa liberté pédagogique est sérieusement amoindrie, le professeur ne peut même plus s'en plaindre. La loi Blanquer « pour une école de la confiance » lui a même ôté ce droit. Les notions trop vagues d'« engagement » et d'« exemplarité » qui figurent dans l'article 1 sont inquiétantes car elles touchent au devoir de réserve des professeurs et à leur liberté d'expression, laissant penser que des poursuites administratives seront possibles.

Ainsi, telle une peau de chagrin, la liberté pédagogique des professeurs de collège est désormais réduite à un niveau désespérant. Longtemps vue comme l'un des derniers remparts avant l'effondrement psychologique et moral du corps enseignant, son grignotage progressif par l'Institution a tout du roman de Georges Orwell. Cela dit, pour que les ingrédients orwelliens soient au complet, il ne manque plus qu'un élément : la remise en question de notre liberté de pensée. Sera-ce la prochaine étape ? ■

PLP, LA PERTE DE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

La liberté pédagogique, spécificité française, est reconnue par la loi Fillon de 2005 et l'article 48 du code de l'Éducation. Dans la voie professionnelle, elle est même l'apanage des PLP dont l'adaptabilité pédagogique est encensée par le ministre. En perpétuelle évolution pour faire face aux profils hétérogènes des différents publics relégués en LP, la liberté pédagogique est menacée.

Alors qu'elle prétend viser l'excellence, la réforme de la voie professionnelle, motivée par des contraintes budgétaires et la volonté d'imposer des lubies à la mode, limite en réalité la marge de manoeuvre pédagogique des PLP.

Tout d'abord, les nouvelles grilles horaires (CAP et BAC Pro) réduisent au maximum les heures de cours disciplinaire et de dédoublement au profit des dispositifs d'innovations pédagogiques basés sur la seule pédagogie de projet.

En outre, les vade-mecum incitent forte-

ment à suivre des modalités prédéfinies ainsi que des séquences par famille de métiers (fiches, schémas de conception) pour les collègues perdus dans l'urgence.

Ainsi, la co-intervention implique de la concertation et des préparations en amont avec l'obligation d'utiliser des notions communes entre disciplines professionnelles et générales, réduisant la liberté pédagogique. Ce travail en binôme sacrifie la liberté du PLP dans sa classe.

Enfin, le chef d'œuvre anéantit la pédagogie personnelle puisque sa réalisation doit être le résultat d'un projet pluridisciplinaire

soumis à des étapes de conception et de suivis (fiches d'activités et évaluations formatives). Dans ce cadre collectif, les PLP impliqués doivent suivre une gestion de projet dans laquelle ils ont différents rôles autres que celui d'enseignant (organisateur, entraîneur, animateur, médiateur et motivateur). Nous sommes bien loin de la mission première de l'enseignant qui est de transmettre un savoir et ce, par la pédagogie qui lui semble la plus efficace.

Le SNALC dénonce cette uniformisation des pratiques pédagogiques en LP et condamne la disparition de l'essence et de la faculté d'adaptation pédagogique du PLP. ■



LE NOUVEAU LYCÉE RÉDUIT-IL NOTRE LIBERTÉ ?

On a vu la réduction de la liberté pédagogique d'enseigner arriver par l'école primaire. La ministre précédente a poursuivi le travail de sape au collège avec des dispositifs et des compétences ineptes. Les nouveaux programmes et autres changements emmènent-ils le lycée sur la même voie ? Y conservons-nous encore notre liberté pédagogique ?

Le SNALC a beaucoup alerté sur le rythme imposé aux enseignants par les programmes. Et, si les contenus sont au centre, il y a – ça et là – des incantations qui dérangent. La notion de projet est prédominante, notamment dans les enseignements de spécialité. La volonté d'imposer le numérique est prégnante. Le SNALC a fait un travail d'amendements important pour réduire ces dérives et y est parfois parvenu comme en LLCER.

Outre les programmes, les E3C peuvent aussi limiter la liberté pédagogique. En effet, ils poussent – et c'est clair dans la note de service concernant leur organisation – à des progressions communes, à des travaux en équipes imposés.

Cela dit, il faut peut-être prendre du recul

par rapport à certaines formulations. Le numérique s'impose certes en mathématiques et dans les disciplines scientifiques mais dans les autres disciplines, les programmes ne font que vaguement vanter ses mérites. De même, lorsqu'il est fait mention de l'intérêt de faire des projets, rien n'oblige le professeur à en faire l'horizon de toute sa pédagogie.

Les E3C forcent à avoir enseigné les mêmes contenus à un instant T. En cela ils sont gênants. Mais ils ne limitent en rien nos pratiques pédagogiques. De même, bien qu'il communique sur une première session d'E3C censée n'avoir connu que des difficultés marginales, le ministère ouvre la porte à des évolutions. Et le SNALC, après avoir

consulté ses adhérents a des pistes à proposer ; en faveur de la liberté des collègues.

Il suffit en fait de laisser les préconisations, notes de service et autres courriers pour ce qu'ils sont : des communications qui conseillent, demandent, mais ne sont en rien contraignantes. Nous avons des contenus à enseigner à nos élèves. Faisons-le comme nous considérons devoir le faire. En conscience, exerçons notre liberté pédagogique. ■

QUEL AVENIR POUR LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE ?

Comme nous l'avons dit, en plus du cadrage légal de notre liberté d'enseigner en conscience et pour le bien de nos élèves, des dispositifs, incantations pédagogiques et autres joyusetés, voient le jour et tendent à ajouter des contraintes toujours plus grandes à notre travail.

L'institution ne semble pas vouloir s'arrêter là. Ainsi, dans le cadre de la négociation sur les retraites – comme si le cadre s'y prêtait – l'une des réflexions visait à donner plus d'importance au projet d'établissement et à faire en sorte d'inciter plus fortement les enseignants à s'intégrer dans des collectifs de travail, au sein de leur établissement ou en partenariat avec l'extérieur.

De même, dans le cadre du comité de suivi de la voie technologique, un rapport de l'Inspection générale fait des préconisations dans le même sens : généralisation de l'enseignement technologique en langue vivante (ETLV), de la co-intervention et de l'interdisciplinarité.



Toutes ces évolutions que le ministère souhaite apporter à notre métier ne présagent rien de bon pour l'avenir de notre liberté pédagogique.

Mais le SNALC ne saurait se résigner à déposer les armes.

**NI ITE MISSA EST,
NI ALEA JACTA EST.**

D'une part, nous continuons dans toutes les instances ministérielles à défendre

la liberté pédagogique des collègues.

D'autre part, nous vous encourageons à l'exercer pleinement. Le PPCR a transformé les inspections en rendez-vous de carrière. Vous n'êtes plus notés par les inspecteurs mais recevez un avis, à la fois des inspecteurs et des chefs d'établissement, qui ne pourra vous faire gagner que trois ans sur l'ensemble de votre carrière... et encore, si vous accomplissez par ailleurs des missions qui vous mettent tout en haut du panier.

**ALORS, SOYEZ LIBRES !
SOYONS LIBRES !**

Faisons des choix qui nous correspondent et qui correspondent à ce que nous jugeons bons pour nos élèves. Ils déplaisent aux représentants de l'institution ? Justifions-les par le simple fait qu'ils sont bons pour nos élèves. C'est le seul principe qui doit nous guider, la seule donnée qui doit entrer en ligne de compte.

Le SNALC entend former des citoyens libres. Il accompagnera tous ceux qui feront le même choix. ■

CAEN : MENACES SUR LES CLASSES PRÉPARATOIRES

Par **Christophe REPLINGER**, commissaire paritaire SNALC chaire supérieure

Malgré les discours se voulant rassurants des Ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, des menaces continuent de planer sur les classes préparatoires. Il semble que celles-ci soient traitées comme une variable d'ajustement par des rectorats à la recherche d'économies, face auxquelles les louables ambitions d'ouverture sociale pèsent bien peu.

Comme il pourrait être malvenu en termes de communication de fermer des classes préparatoires qui n'ont pas de problème d'attractivité et réussissent à remplir leurs classes, certains rectorats décident tout simplement de les empêcher de recruter, pour ensuite mieux les accuser d'avoir de trop faibles effectifs et de représenter un coût trop élevé pour la collectivité. Pour preuve, au lycée Charles de Gaulle de Caen, le rectorat a décidé qu'à la rentrée prochaine le nombre de places serait limité à 24 (alors qu'il y a typiquement 48 places dans une classe) et que l'internat serait fermé. Or depuis plusieurs années, ces deux classes de filière ECE – première et deuxième année – ont des effectifs qui dépassent régulièrement ce chiffre, avec des taux de boursiers situés entre 35 et 50 %.

Elles remplissent donc parfaitement leur rôle d'ascenseur social, auquel contribue particulièrement l'internat.

Les Ministres ont pourtant missionné les Grandes Écoles pour leur demander de définir des pistes permettant de renforcer la diversité sociale de leur recrutement. Il est difficile de saisir en quoi la fermeture d'une classe préparatoire de proximité qui permet à des jeunes de milieux modestes d'accéder à ces Grandes Écoles va contribuer à favoriser l'ouverture sociale.

Le SNALC a donc écrit à la Rectrice ainsi qu'aux Ministres concernés pour leur demander de revenir sur cette décision dont les premières victimes seront les élèves de milieux modestes. Le SNALC défend les classes préparatoires comme outil de



méritocratie républicaine et reste extrêmement vigilant sur toutes les tentatives de déstabilisation. ■

Pour consulter la lettre au ministre : http://snalc.fr/uploads/documents/national/QU1438_CPGE_CAEN_livre_ministre.pdf

NOMINATIONS EN CPGE : LE MINISTRE OU PERSONNE

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Laissez-moi vous conter l'histoire d'un professeur de chaire supérieure nommé par le ministre en classe préparatoire scientifique dans un grand lycée de province. Mais la classe où ce professeur a été nommé a été donnée par le proviseur à un autre professeur, tête de liste autonome au conseil d'administration. Il a donc fallu batailler pour faire réaffecter notre professeur dans la classe qui lui est due mais quinze jours après la rentrée.

Le proviseur mécontent fait « descendre » un inspecteur général qui ne trouve rien à redire à l'enseignement de ce professeur si brillant qu'il a fait partie de jurys de concours au plus haut niveau. Qu'à cela ne

tienne ! « On » fait venir un autre inspecteur qui estime que l'enseignement de ce professeur répond aux directives mais il manque l'enseignement de la « philosophie du principe physique » dont le cours observé fait l'objet.

En même temps, on obtient des témoignages d'étudiants qui protestent contre le changement inopiné de professeur après la rentrée et le manquement du contenu philosophique de l'enseignement du nouveau professeur soulevé par le dernier inspecteur, qui pourrait mettre en péril leur réussite aux concours... On fait même écrire les délégués de parents de l'enseignement secondaire ce qui n'a aucun sens puisque les délégués de parents n'existent pas en CPGE.

Bref, en janvier, le professeur sur suggestion de cet inspecteur est changé de classe par le proviseur ! Mais le professeur ne se

laisse pas faire. Il fait un recours gracieux, puis un recours contentieux. Il perd. Il va alors en cours d'appel administrative : et là, il gagne ! Motif : Le ministre ayant nommé le professeur, seul le ministre avait le pouvoir de le changer de classe « dans l'intérêt du service ».

Résultat : le proviseur est désavoué, ainsi que le recteur.

Il a quand même fallu se pourvoir auprès d'une cour d'appel administrative pour faire appliquer l'article R. 421-10 du code de l'éducation, celui-là même qu'invoque la cour d'appel pour donner raison à notre collègue et qui dit en toutes lettres que « le chef d'établissement désigne à toutes les fonctions au sein de l'établissement pour lesquelles aucune autre autorité administrative n'a reçu de pouvoir de nomination ». ■



DIRECTION D'ÉCOLE, ON AVANCE

Par **Christophe GRUSON**, secrétaire national premier degré

Au sortir de la première réunion sur la direction, il y a quelques jours, le SNALC a été quelque peu agacé. Le ministère a annoncé vouloir proposer rapidement des pistes d'allègement en travaillant à partir du référentiel métier de 2014. Pour le SNALC, encore faut-il repenser ce référentiel métier en profondeur ; un simple toilettage ne suffirait pas. Hélas, la satisfaction ressentie devant cette volonté du ministère d'accélérer les choses, n'a pas duré très longtemps.

En ce qui concerne la sécurité, on s'étonnera d'entendre que le ministère est bien conscient qu'un directeur n'est pas un spécialiste de la sécurité. Ah ? Alors si tel est le cas, pourquoi avoir laissé depuis des années, cette responsabilité à des directeurs qui n'en ont pas les compétences (PPMS, DUER, plans vigillances...) ? N'est-ce pas irresponsable alors qu'on parle ici de la sécurité de nos enfants ? Rappel : le SNALC est demandeur de longue date, d'un texte juridique définissant les limites des missions demandées et une clarification précise des rôles du directeur d'école.

Pour ce qui concerne l'administratif, on avance « à grands pas » puisque le ministère a pris l'engagement de réfléchir dans la mesure du possible, dans un temps pas encore défini à un allègement pas encore arrêté des procédures qui seraient éventuellement à simplifier. Des évolutions des logiciels devraient être à l'étude, les modalités sur les 108 heures restent à définir, les PAI pourraient être revus dans des conditions qu'il reste encore à préciser. Une certitude en revanche : le directeur ne devrait plus avoir à faire l'appel des AESH. **Nous voilà rassurés !**

Le ministère a donc enfin pris conscience de l'importance du sujet et de son urgence... Merci.

Alors que le métier est en détresse, que les syndicats crient leur indignation depuis des années, le SNALC attendait un geste fort et immédiat en direction de la direction d'école. Nous ne nous contenterons pas d'une prise de conscience, d'un questionnaire et d'un calendrier de réunions pour arriver dans un an à : **«quelque chose devrait sans doute voir le jour !»**. De qui se moque-t-on ? Au nom de tous les collègues en souffrance : cela suffit ! ■

RAPPEL : LE SNALC EST DEMANDEUR DE LONGUE DATE, D'UN TEXTE JURIDIQUE DÉFINISSANT LES LIMITES DES MISSIONS DEMANDÉES ET UNE CLARIFICATION PRÉCISE DES RÔLES DU DIRECTEUR D'ÉCOLE

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL : ARBITRAIRES ET CONTRASTÉES

Par **Guillaume LEFÈVRE**, secrétaire national chargé de l'enseignement professionnel

L'autonomie des chefs d'établissements permet des mises en place différentes des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP). Cependant, on constate des organisations arbitraires et contrastées sur le terrain. C'est pourquoi il est utile de rappeler la réglementation pour éviter les dérives et abus dont sont victimes les PLP. La circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 précise bien les modalités d'organisation et d'encadrement pédagogique des PFMP.

Tout d'abord, les modalités des PFMP doivent être déterminées et votées en CA. C'est à ce moment que l'on officialise les propositions d'organisation, de calendrier et d'encadrement des stages. De ce fait, aucune direction ne peut imposer autre chose de manière arbitraire comme c'est de plus en plus le cas.

Les ORS des PLP stipulent que l'encadrement pédagogique des élèves en stage concerne tous les enseignants de la division ainsi que le mode de calcul de la charge de suivi (au prorata des heures d'enseignement hebdomadaire). Ainsi chaque enseignant de la division est enseignant référent d'élèves. Donc, les PLP de disciplines professionnelles ne peuvent être seuls des enseignants référents ! Rappelons que l'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé 2 heures par semaines dans le service des PLP, dans la limite de 3 semaines par PFMP. En cas de dépassement de ces 2 heures, seront payées des HSE.

Les visites de suivi de stages et d'évaluations formatives concernent tous les enseignants référents de la division. Seules les visites d'évaluations certificatives sont réalisées par le PLP de spécialité. Avec la réforme de la voie pro il n'y a plus de visites certificatives en 1^{ère} année de formation. La visite de stage ne peut être faite que si un ordre de mission a été fourni aux enseignants référents de la division.

Enfin, l'élève participe à la recherche du lieu de stage, menée par l'équipe pédagogique, sous la coordination du DDFPT. En cas de difficultés, les pôles de stage aident à cette recherche. Le chef d'établissement restant le responsable de cette organisation.

Le SNALC encourage les PLP à siéger sur nos listes aux CA et à ne pas laisser les hiérarchies intermédiaires dicter leurs propres lois au détriment des PLP. ■

SFT : LES AED ET LES AESH ENCORE AU MINIMUM !

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels

Il n'y a pas que les salaires qui sont à minima pour les AED et les AESH, il en est de même pour le Supplément Familial de Traitement (SFT).

Le SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge et comprend un élément fixe et un élément proportionnel (calculé à partir de la rémunération mensuelle brute).

Toutefois, seuls les agents dont l'indice majoré de rémunération est compris entre 449 et 717 bénéficient de la partie fixe et de la partie proportionnelle du SFT (article 10bis du décret 85-1148 du 24 octobre 1985).

Ainsi, les AED et les AESH, ayant un indice majoré inférieur à 449 (indice 325 pour les AED et indice majoré plafond de 363 pour les AESH) ne bénéficient pas de cette part variable et doivent se contenter du montant minimum du SFT.

Mais de plus, en cas de temps incomplet

(la quasi-totalité des AESH et de beaucoup d'AED), ce montant minimum est proratisé, c'est-à-dire proportionnel à la quotité travaillée (sauf pour un seul enfant).

raisonnement (d'autant plus que cette règle ne s'applique pas lorsque des agents à temps complet optent pour le temps partiel) et le fera savoir lors

MONTANT MENSUEL BRUT DU SFT EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS			
Nombre d'enfants à charge	Montant minimum (en €) Agent à temps complet	Montant (en €) Quotité travaillée de 50%	Montant (en €) Quotité travaillée de 60%
1	2,29	2,29	2,29
2	73,79	36,90	44,27
3	183,56	91,78	110,14
Par enfant supplémentaire	130,81	65,41	78,49

Pour conclure, un AED ou AESH à temps incomplet ne perçoit qu'une fraction du SFT minimal pour élever ses enfants. C'est la double peine : un salaire incomplet imposé par l'Éducation nationale (tellement incomplet qu'il en est par ailleurs indécemment) et un SFT incomplet imposé aussi.

des prochaines négociations salariales.

Certes, le SFT se cumule avec les allocations familiales auxquelles l'AED ou l'AESH a droit et il est maintenu dans sa totalité en cas de congé maladie et de grève. Bien piètre consolation ! ■

Le coût d'un enfant est-il deux fois moins élevé lorsque la mère ou le père est contraint de travailler à mi-temps ? À en croire nos législateurs, les charges familiales sont elles aussi proratisables... Le SNALC ne peut pas admettre un tel

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous écrire : aed@snalc.fr ou aesh-avs@snalc.fr

PIAL : PROFESSEUR OU DRH ?

JUSQU'OUÛ IRA LE DÉVOIEMENT DE NOS MISSIONS ?

Par **Olivier MOREAU**, secrétaire académique du SNALC Nantes

Les AESH affectés en PIAL sont placés sous la tutelle d'un IEN de secteur pour le premier degré, et d'un chef d'établissement (collège ou lycée de secteur) pour le second degré. La nouveauté induite par la circulaire de rentrée 2019-088 du 05 juin 2019 consiste à s'appuyer sur des collègues pour organiser l'emploi du temps des AESH. Pour le moment il n'est pas question de recrutement : jusqu'à quand ?

LE SNALC S'INTERROGE :

1°/ Jusqu'ouÛ ira le dévoiement de nos missions ?

Notre mission première est d'enseigner, pas de gérer des AESH. De plus, les AESH sont des personnels extrêmement maltrai-

tés par le système éducatif. Demander aux professeurs (1^{er} ou 2nd degré) de gérer la pénurie, pire, de l'organiser, revient à nous demander d'approuver un système inhumain et d'y collaborer.

2°/ Cette même circulaire demande aux collègues de s'occuper « du suivi de la qualité de l'inclusion scolaire ».

Les professeurs deviendront-ils des « faisant fonction d'IEN » pour juger la qualité du travail des AESH et estimer si ces personnels peuvent rester ou être licenciés ? Lourde tâche morale !

3°/ DRH, inspecteurs bis, les casquettes se multiplient.

Est-ce là le début de la réflexion sur le métier de professeur du XXI^{ème} siècle que le ministre appelle de ses vœux ?

Car en fait de rémunération, et alors qu'on promet des milliards, cette mission sera

payée par une IMP. Rémunération misérable face à l'importance de la mission !

Enfin, dernière nouveauté, dans les projets de DGH 2020-2021 présentés actuellement, les IMP s'amenuisent drastiquement (au moins dans les collèges), prélude sans doute à leur disparition. Or en même temps, on s'aperçoit que les chefs d'établissement prévoient d'office dans l'attribution des IMP, une case « gestion RH des AESH » pour le PIAL dont ils ont la responsabilité, forçant ainsi la main aux collègues pour choisir cette mission.

Le SNALC dit clairement aux professeurs : refusez ce quart de décharge ou cette IMP. Votre travail sera beaucoup plus intensif que le gain de salaire avancé, et vous donnerez la main à un système profondément irrespectueux des personnels, qui tente de profiter de vous pour se défaire de ses responsabilités. ■

RETRAITE : LA R.A.F.P

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Bien que la loi du 21 août 2003 ait créé la retraite additionnelle de la fonction publique et qu'elle soit appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005, beaucoup de nos collègues, professeurs comme administratifs, techniques, sociaux ou de santé, ignorent encore son existence et n'ont pas vu dans leurs bulletins de paie ces deux lignes qui lui sont consacrées.

Donc, depuis le 1^{er} janvier 2005, l'Etat retient 5% sur vos indemnités, heures supplémentaires, primes, bref, sur tout ce qui n'est pas votre traitement et les verse dans la caisse de retraite en question. Il y ajoute la même somme au centime près.

Le total des deux sommes est transformé en points. En 2005, la valeur d'acquisition du point était de 1 euro. En 2020, cette valeur est passée à 1,2317 point. Quant à la valeur de service du point, elle était de 0,04000 euro en 2005 ; elle est passée à 0,04605 euro. Preuve que le conseil d'administration de la caisse a su faire fructifier le capital.

Au moment du départ à la retraite, on fait le total des points acquis. Si ce total est inférieur à 5 125 points, vous touchez un capital. S'il est supérieur, vous touchez une rente viagère.

Le montant de cette retraite additionnelle est calculé en multipliant la valeur de service par le nombre de points acquis et par un coefficient mis au point par les actuaires à partir des tables de mortalité de l'I.N.S.E.E., c'est-à-dire un coefficient établi d'après le nombre d'années qu'il vous reste à vivre.

Depuis le décret 2018-873 du 9 octobre 2018, la prestation est versée de façon différenciée : si le total des points est égal ou inférieur à 4 599, elle est versée en capital. Si ce total est compris entre 4 600 et 5 124, elle est versée en capital fractionné. S'il est supérieur à 5 125, elle est versée en rente viagère mensuelle.

L'année dernière, la caisse a reçu 1,85 mil-



liard d'euros de la part des fonctionnaires (d'Etat, territoriaux et hospitaliers) et a versé en 2018 la somme de 401,82 millions d'euros à ses bénéficiaires. ■

LE SNALC PROTESTE CONTRE LA SUPPRESSION DE L'OBSERVATOIRE DE LA SÉCURITÉ

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Le Premier ministre a notifié le 18 décembre 2019 sa décision de supprimer l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Créé en 1995, il a rendu d'immenses services aux établissements d'enseignement par ses préconisations, ses rapports, ses guides, ses propositions, son assistance pratique, sans oublier les collectivités territoriales qui ont officiellement contesté la décision gouvernementale.

Le SNALC s'honore d'en avoir fait partie depuis sa création et de pouvoir témoigner de son importance, de son rôle et de son efficacité sous la présidence de Jean-Marie Schléret.

Cette décision est non seulement condamnable mais aussi illogique car la loi du 26 juillet 2019 relative à l'école de la confiance demande expressément aux collectivités territoriales de consulter l'Observatoire et de suivre ses préconisations !

Le Premier ministre prétend que les missions de l'Observatoire seraient transférées à un autre organisme chargé du bâti. Or, l'observation du bâti des établissements d'enseignement relève de la responsabilité des collectivités territoriales et non pas du gouvernement. ■

NE L'OUBLIEZ PAS !

2 Janv.
2020

Détachement des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2020-2021 : **consulter le BOEN n° 1 du 2 janvier 2020.**

2 Mars
2020

2 mars 2020 : résultats du mouvement inter-départemental.

4 Mars
2020

4 mars 2020 : résultats du mouvement inter-académique.

12 Mars
2020

12 mars 2020 : CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des agrégés des professeurs relevant de la 29^{ème} base.

2 au 23
Mars
2020

Du 2 au 23 mars 2020 : saisie dans I-Prof des candidatures des éligibles au titre du vivier 1 à l'accès à la classe exceptionnelle de leur corps.

24 Mars
2020

24 mars 2020 : CAPN relative à l'avancement accéléré d'échelon des professeurs agrégés.

29 Avril
2020

29 avril 2020 : CAPN relative à l'accès à la hors classe des agrégés relevant de la 29^{ème} base.

LE CARNAVAL DES FOLS

Hommage à Umberto Eco et à son « nom de la rose »

Par François BLONDEL, secrétaire académique du SNALC Strasbourg



© Artiste Allemand inconnu

Puisse ma main ne pas trembler à l'heure où je m'apprête à faire le récit des prodigieux événements qui marquèrent d'un sceau funeste notre royaume en cette année 2019.

En effet, depuis plus d'un demi siècle, des mages contrefaits propageaient de fausses et nuisibles doctrines qui infectèrent le peuple des écoles aussi sûrement que les miasmes pestueux qui frappèrent notre royaume il y a bien des siècles. Que proclamaient ainsi ces faux prophètes ? Que l'escolier n'apprenait rien du maître, mais construisait lui même ses savoirs. Idée à la fois sottise et dangereuse qui conduisit à la ruine de toute science et à l'abêtissement des esprits, au grand profit de nos princes qui se gardaient bien d'appliquer à leur propre progéniture cette doctrine insensée et ridicule.

Ainsi fut déconsidéré le maître, condamné à n'être qu'un amuseur public, un bouffon moqué et méprisé. Notre royaume prit l'aspect

d'un monde inversé, un carnaval des fols où l'enfant fut considéré comme l'égal du maître, le maître apprenant de son élève, qui ne sachant de ce fait rien, resta plongé dans une ignorance telle que les fondements même du royaume en furent ébranlés. C'est ainsi que fut brisée la chaîne multiséculaire de la diffusion du savoir qui voulait que chaque génération transmette la sagesse qui lui était propre. Nous étions des nains juchés sur des épaules de géants, proclamèrent les générations de jadis. Nous sommes des géants piétinant des nains, affirment nos contemporains.

Devant l'ampleur du désastre, nos princes s'enfermèrent dans leurs fausses certitudes et traitèrent par le mépris toute velléité de contestation de cette doctrine hérétique. Ils se mirent alors à déraisonner de manière prodigieuse, frappés finalement par cette ignorance et sottise qu'ils avaient eux-mêmes initiées. Aussi, leurs clercs en vinrent à mépriser les lois qu'ils avaient rédigées de leur propre plume et, pris par l'*hybris*, ils se mirent à considérer que leur parole insensée devint force de loi. *Mundus senescit*, ce monde vieillit et arrive à présent au terme de son agonie.

Puisse le SNALC contribuer à la renaissance à venir. ■

PÉDOPHILIE, OLYMPISME ET EPS

Par Laurent BONNIN, secrétaire national à l'EPS

L'affaire S. Abitbol secoue le monde du sport, d'autant qu'elle coïncide avec l'enquête de Disclose « Le revers de la médaille » qui révèle l'existence de 77 affaires d'abus sexuels, concernant 276 victimes de moins de 15 ans, dans 28 sports. Pourtant le phénomène n'est pas nouveau !

En 2008, une enquête du Ministère de la Santé et des sports visant « l'étude des violences sexuelles dans le sport » démontrait que 30 % d'un

échantillon de 356 jeunes avaient subi des formes d'abus et que le taux des violences sexuelles dans le sport, établi autour de 12 %, était deux fois supérieur au taux national. Quand on sait qu'aujourd'hui la France compte 8 millions de jeunes licenciés, une projection de ces statistiques sur un nombre potentiel de victimes s'avère glaçante.

En 2007, le CIO dans sa « Déclaration de consensus sur le harcèlement et les abus sexuels dans le sport » avait conclu que si tous les sports à tous les niveaux étaient concernés, « ces actes semblaient toutefois plus fréquents dans le sport d'élite ». La quête

d'excellence passe aujourd'hui par des apprentissages intenses extrêmement précoces. Les enfants, extraits de leurs familles, intègrent des centres de formation où ils sont isolés et soumis à une double emprise : celle de l'entraîneur sur l'entraîné, celle de l'adulte sur l'enfant, celle de l'homme sur des jeunes. Ces éléments, doublés du consentement à l'effort et à la souffrance, facteurs de dépassement, rendent possibles des abus extrêmes.

Au dopage, à la corruption, au lobbying, s'ajoutent des affaires de pédophilie qui ternissent encore un peu plus l'image des sports olympiques, où seul

compte le gain, quel qu'en soit le prix. Les enjeux économiques et politiques expliquent le fait que « dans le sport, l'omerta est plus forte qu'ailleurs » (V. Lebar, comité éthique et sport).

Alors M. Blanquer, cessez de confondre dans vos discours Éducation physique et Sport. Cessez d'utiliser la première, en laissant croire qu'elle vous préoccupe, avec vos labellisations « génération 2024 » et vos classes olympiques pour assurer le succès du second. Si dans leurs contenus l'EPS et le sport ont quelques similitudes, dans leurs finalités et leurs méthodes ils sont bien distincts. ■



LE BAC À SABLE

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, secrétaire national du SNALC chargé de la communication et du développement

Tout le monde connaît le bac à sable. Cet espace ludique exerce un fort attrait sur les enfants en bas âge qui bâtissent là leurs premiers édifices, les mains pleines de pelles, de seaux, de sable - et aussi un peu d'excréments d'animaux de passage. Mais qu'importe, aucun enfant n'a jamais été élevé dans un monde totalement aseptisé ; et c'est bien au contact des nuisances que le corps apprend justement s'en prémunir. Il en va de même à l'Éducation nationale, immense bac à sable pollué par toutes sortes de pratiques et où – allons plus loin..., faute d'élever des élèves, on infantilise les adultes.

D'où vient cette tendance qui se généralise et vise à traiter les professeurs et les agents des différents services comme des enfants irresponsables qu'il faut surveiller, réprimander et éduquer à chaque instant ?

Sans doute de la volonté de se sentir rassuré : en effet, ces techniques d'encadrement donnent au chef de service ou d'établissement un sentiment de contrôle, à défaut d'autorité, sur les personnels. Et c'est bien ce qui compte : le sentiment, l'impression de contrôler, finalement plus que le contrôle en soi.

Pour illustrer cette situation dans laquelle se reconnaîtront de nombreux collègues, je vous livre le témoignage qui m'est parvenu cette semaine, un parmi d'autres mais qui vaut son pesant de cacahuètes. Une secrétaire de lycée m'a transféré la réponse qu'elle avait reçue de son proviseur : celui-ci lui refusait une absence de 2 h, qu'elle proposait pourtant de rattraper un autre jour, et qui lui permettait de se rendre à la convocation de sa mairie pour récupérer les cartes d'identité de ses enfants. La motivation (très discutable) de ce refus était en outre accompagnée

de cette petite leçon dont je vous laisse apprécier le ton, et que je vous livre dans son jus, orthographe comprise :

« Je dois malheureusement vous informer que vous devez apprendre à accepter de recevoir une réponse négative de votre supérieur hiérarchique même si cela peu engendrer une quelconque frustration. Il est bien trop facile de se mettre en position de victime quand on n'obtient pas satisfaction. »

...et pan sur le bec !

En laissant entendre que la collègue fait un caprice, le propos est humiliant à son égard, et la volonté d'infantilisation, manifeste. C'est d'ailleurs ce que confirme le rappel de sa fonction de « supérieur hiérarchique » aux décisions indiscutables : papa a dit, l'enfant obéit. Fin du caprice, et de la leçon. ■

Pour lire la suite :

www.snalc.fr/strasbourg/article/5305/

CLIMAT SCOLAIRE ET ÉQUIPES MOBILES DE SÉCURITÉ

Par **Patricia SCHEID**, responsable CPE SNALC

Les académies sont dotées du dispositif EMS depuis 2009. Ces équipes mobiles de sécurité sont pilotées par un conseiller sécurité sous l'autorité du recteur.

ELLES ONT 3 MISSIONS :

- **Sécurisation** : protection des personnes dans et aux abords immédiats des EPLE, aide à la réalisation d'un diagnostic « sécurité ».
- **Accompagnement** : diagnostic du climat scolaire, aide et conseil auprès des équipes dans les EPLE, accompagnement des victimes, médiation auprès des élèves perturbateurs.
- **Mission de prévention et de formation**, via le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), sur des thèmes tels que le harcèlement, les violences, les incivilités, les jeux dangereux. La formation et la sensibilisation se font auprès des adultes de l'EPLE (« café des parents »).

Les EMS travaillent en lien avec les référents Police-Gendarmerie, le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et les associations locales, mais les pratiques et partenariats peuvent changer selon les académies.

Les équipes sont constituées d'agents qualifiés dans le domaine de la sécurité et d'agents spécialisés dans l'encadrement et la médiation entre les jeunes.

Les EMS interviennent lorsqu'un chef d'établissement en fait la demande par le biais d'une saisine soumise au conseiller « sécurité » du rectorat. Le recteur donne ensuite son accord. Les actions menées restent sous la responsabilité du chef de l'EPLE.

Les CPE lancent souvent l'alerte lors de troubles dans l'établissement et aux abords. Ils ne peuvent que solliciter cette démarche. Le chef d'établissement fait appel au référent police ou bien à la police municipale lors de sorties pressenties comme « agitées ».

Les EMS semblent victimes de leur succès et au vu de leur faible effectif (22 agents pour l'académie de Normandie par exemple), leurs interventions se limitent à quelques actions, ce que le SNALC déplore.

Le SNALC demande plus de moyens pour pérenniser un climat scolaire serein et mener des actions sur le long terme dans tous les EPLE. ■

Transmettez-nous vos témoignages et expériences avec les EMS, nous restons à votre écoute : cpe@snalc.fr

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
BESANÇON Mme Sylvie GLAUSER	SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 87 16 50 18
BORDEAUX Mme Cécile DIENER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Mme MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (M. LEVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE (interim)	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Elisabeth EXSHAW (interim)	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 75 56 02 58
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - www.snalc.fr/normandie - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41 et Frantz JOHANN VOR DER BRUGGE - 06 88 39 95 48
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalcdereims@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 51 84 33 38
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc-detom.fr/ - 06 88 39 95 48

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 – 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** et près de **300 commissaires paritaires académiques**, le **SNALC défend votre dossier au ministère comme dans tous les territoires, départements et académies, de l'École au Supérieur, quel que soit votre corps.**

INDÉPENDANT : le SNALC ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2019/2020 pour la neuvième année consécutive)

snalc
de l'école au supérieur

Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Education nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES INSPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**

CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, PEPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposables.